

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-162

### ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la rénovation des câbles d'alimentation basse tension, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rues du Bas de la Côte et Auguste Rodin, impasses Langevin, Barthélémy et Drouin,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1329636,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la rénovation des câbles d'alimentation basse tension, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rues du Bas de la Côte et Auguste Rodin, impasses Langevin, Barthélémy et Drouin, **du 5 septembre 2022 au 5 décembre 2022**, les travaux s'effectueront en plusieurs phases :

- **Phase 1 : rue Auguste Rodin et impasse Drouin (environ 6 semaines)**  
La circulation sera interdite rue Rodin et impasse Drouin sauf les riverains et le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux.
- **Phase 2 : rue du Bas de la Côte (environ 2 semaines)**  
La circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores et le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux.
- **Phase 3 : impasses Langevin et Barthélémy (environ 5 semaines)**  
La circulation sera interdite impasses Langevin et Barthélémy sauf les riverains et le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux

Les zones de chantier devront être protégées, réglementairement signalées et mises en sécurité. Les fouilles devront être protégées. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté.

A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SBGC.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 28 juillet 2022.



Pour le Maire empêché,

  
Véronique RAVON  
1<sup>ère</sup> Adjointe

Affiché le